

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, le huit juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 3 juin 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

**Présents** : Béatrice MUNCH François ZIRN, Vincent MARTIN,  
Evelyne GRAUFFEL, Claudine NOCK, Nicole VIVIEN,  
Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

**Absents excusés** : Jean-Baptiste BIBERIAN, procuration à Léon MOCKERS  
Roland WEIMANN, procuration à François ZIRN  
Hélène PHILIPPE, Fabienne SIEGEL, Patrick LANG,

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2010**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 12 avril 2010.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **25/10 : ALIENATION DE TERRAIN AU LIEUDIT "RUE SAINT-MARTIN"**

Le Maire informe les membres du conseil qu'un accord de principe a été trouvé avec la SARL JIMMOZ concernant la vente à son profit de la parcelle cadastrée section 13 numéro 206/120 d'une surface totale de 0.33 ares.

L'accord est intervenu sur la base d'un prix de cession de 6 600 €, avec conditions suspensives notamment du présent accord, ladite condition suspensive ne rétroagissant pas.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer quant à cette aliénation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage n° 366 C établi par Monsieur VINCENT FREY, Géomètre-expert à MOLSHEIM en date du 05 mars 2010 et vérifié par le service du cadastre de Molsheim le 27 avril 2010 ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de céder, au profit de la SARL JIMMOZ, établie 2 rue de la Bruyère, 67400 ILLKIRCH, la parcelle nouvellement cadastrée :

- section 13, N°206/120, "Rue Saint-Martin", 0,33 ares  
moyennant un prix de 6 600 euros,

**PRECISE** que les frais notariés et les droits d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession au nom de la commune ainsi que tout document y afférent ;

**26/10 : APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE MOLSHEIM - MUTZIG ET HASEL**

**LE MAIRE,**

Expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Molsheim- Mutzig et Hasel qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'accompagnement et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre des opérations portées par la commune, sont inscrites dans ce contrat.

Il indique que l'assemblée plénière du Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière du 29 mars 2010. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le contrat de territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel pour la période 2010-2015.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel

**27/10 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération prise le 15 juin 2009 décidant de l'ouverture, pour un an renouvelable, d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe ;

**VU** le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie signé à cet effet avec le Crédit Mutuel Centre Est Europe en date du 25 juin 2009 ;

**VU** les offres de contrat de ligne de trésorerie recueillies auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe, du Crédit Agricole Alsace Vosges et de la Caisse d'Épargne d'Alsace, concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'une ligne de trésorerie qui permet une gestion performante et aisée de la trésorerie avec la possibilité de rembourser la somme empruntée, à tout moment, dès que les disponibilités de la commune le permettent ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe le renouvellement, pour un an, renouvelable, de la ligne de trésorerie aux conditions et selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée conventionnelle : 1 an renouvelable
- Taux variable : Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M)
- Marge appliquée : 0.65 point
- T4M du mois de MAI/09 :  $0,339 + 0.65 = 0.989 \%$
- Révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Remboursement du capital : In fine
- Commission d'engagement : 300 euros
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Souscription de parts sociales : Néant
- Remboursement anticipé : A n'importe quelle date, sans frais, ni indemnité.

**PREND** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

**CONFERE** en tant que de besoin, au Maire, toutes délégations utiles pour le renouvellement de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**28/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 20 mai 2010 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre du transport des classes des CE2/CM1 et CM1/CM2 de Dachstein à Ernolsheim dans le cadre d'une sortie scolaire sportive prévue le 8 juin 2010

**CONSIDERANT** que le coût de la sortie est chiffré à 70 euros, pris en charge à raison de 57 € par les parents ;

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à 11 voix pour et 1 abstention (Christine GRUSSENMEYER),**

**DECIDE** de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 13 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

### **29/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 1<sup>er</sup> juin 2010 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre du transport de la classe des CM2 de Dachstein au collège de Duttlenheim dans le cadre d'une visite de l'établissement prévue le 24 juin 2010

**CONSIDERANT** que le coût de la sortie est chiffré à 65 euros, pris en charge à raison de 15 € par les parents ;

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à 11 voix pour et 1 abstention (Christine GRUSSENMEYER),**

**DECIDE** de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 50 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

### **30/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande présentée le 20 mai 2010 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre du transport de la classe des MS/GS de Dachstein à Strasbourg dans le cadre d'une sortie pédagogique inscrite dans le projet pédagogique "au fil de l'eau" prévue le 28 mai 2010.

**CONSIDERANT** que le coût de la sortie est chiffré à 245 euros, pris en charge à raison de 72,50 € par la coopérative scolaire et de 100 € par les parents ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole maternelle François J'ESPERE une subvention de 72.50 € ;

**AUTORISE** le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école maternelle ".

### **31/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

**VU** la demande de subvention présentée par :  
- l'Association Animation Villageoise

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** d'allouer à l' Association Animation Villageoise une subvention de 150 euros

**ASSURE** le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2010,

### **32/10 : RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, et notamment son article 97 ;

**VU** le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

**VU** les arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983

**VU** ses délibérations des 4 septembre 1995 et 11 février 1999 portant attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal ;

**CONSIDERANT** que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable rendues par le comptable tout au long de l'année justifient le versement de cette indemnité ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents,**

**DECIDE** de reconduire au bénéfice de Monsieur Alphonse WACH l'indemnité de conseil calculée par application du tarif fixé par les arrêtés ministériels susvisés.

Les crédits nécessaires seront prévus au C/6225 du Budget de l'exercice en cours.

### **33/10 : AMENAGEMENT DE LA GARE DE DUTTLENHEIM ET DE SES ABORDS**

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune a adhéré par délibération du 19 octobre 2006 au programme d'aménagement des gares de la Région Alsace et de la SNCF.

Compte tenu de l'assise foncière de la gare de DUTTLENHEIM, il appartient à la commune de DACHSTEIN de se prononcer sur la réalisation des aménagements de la gare côté ERNOLSHEIM. Il est précisé dans le préambule ainsi que dans **l'article IV.2 Financement de l'opération** que cette opération ne donne lieu à aucune participation financière de la commune de DACHSTEIN.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le projet de convention précise que la commune de Dachstein ne sera pas appelée à contribuer financièrement à l'aménagement projeté;

**Sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**PREND** acte de l'aménagement envisagé aux abords de la gare de Duttlenheim/Ernolsheim-Bruche

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

\*\*\*\*\*

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*